

N° 51

Du 25 novembre 2015



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahlème.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE

Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité

ARRÊTE INTERPREFECTORAL du 19 octobre 2015 PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAULIEU ET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE THOISY-LA BERCHERE/VILLARGOIX DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX.....3

Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 867 / SG du 18 novembre 2015 portant déconsignation de crédits de revitalisation.....4

Bureau élections et réglementations

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 858 du 16 novembre 2015 relatif au transfert de certains bureaux de vote.....6

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 866 du 18 Novembre 2015 Élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 Institution d'une commission de recensement des votes.....7

Direction de la défense et de la protection civiles - Bureau de la gestion de crise

Arrêté N° 843 du 10 novembre 2015 fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département de la Côte d'Or.....8

Bureau des titres - Pôle des usagers de la route

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 871 du 24 novembre 2015 portant transfert de lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.....12

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 19 novembre 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLIGNY SUR OUCHE.....13

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS.....15

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS.....16

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU.....17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Préservation et Aménagement de l'Espace

ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTBERTHAULT.....	18
ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLAISY HAUT.....	19
ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VIC DE CHASSENAY.....	20
ARRETE PREFECTORAL en date du 18 novembre 2015 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE.....	21
ARRETE PREFECTORAL DU 20 NOVEMBRE 2015 PORTANT DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER.....	23
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles - Relevé de décision de la séance du 18 novembre 2015 - Fixation des barèmes départementaux « remise en état des prairies » et « réensemencement des principales cultures ».....	25

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale

Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Montigny-Sur-Aube pour la période 2015-2034.....	26
Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ARC SUR TILLE pour la période 2014 – 2033.....	28
Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saussy pour la période 2015-2034.....	29

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de la Côte d'Or

ARRETE Unité Territoriale de Côte d'Or N°116. du 13/11/2015. portant agrément des exploitations de débits de boissons accueillant des mineurs.....	30
ARRÊTÉ du 13 novembre 2015 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).....	31

COUR D'APPEL DE DIJON

SAIR - Pôle Moyens - Bureau des marchés publics

DECISION du 20 novembre 2015 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE n°2015/2.....	32
-------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE***Bureau des affaires locales et de l'intercommunalité*****ARRETE INTERPREFECTORAL du 19 octobre 2015 PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAULIEU ET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE THOISY-LA BERCHERE/VILLARGOIX DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1980 portant création du syndicat mixte du barrage de Chamboux, et ses modificatifs en dates des 16 septembre 1983, 26 août 1987, 13 juillet 1990, 17 novembre 2004, 9 juin 2005, 17 juin 2008 et 30 juillet 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saulieu en date du 21 novembre 2014 demandant à se retirer du syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy le Berchère / Villargoix en date du 8 décembre 2014 demandant à se retirer du syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du barrage de Chamboux en date du 20 décembre 2014 approuvant le retrait de la commune de Saulieu et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy-la-Berchère / Villargoix, selon certaines conditions prévues à ladite délibération et notamment par la signature d'une convention de vente d'eau ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune, Chagny, Nolay en date du 30 mars 2015, approuvant le retrait de la commune de Saulieu et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy-la-Berchère / Villargoix, du syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

VU les délibérations des comités syndicaux du syndicat d'adduction d'eau de la région de Liernais (06/02/2015) et du SIVOM du Ternin (09/04/2015), membres du syndicat mixte du barrage de Chamboux, approuvant le retrait de la commune de Saulieu et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy-la-Berchère / Villargoix du syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Pouilly-en-Auxois (01/04/2015), Chailly-sur-Armançon (09/04/2015), Champeau-en-Morvan (19/02/2015), membres du syndicat mixte du barrage de Chamboux, approuvant le retrait de la commune de Saulieu et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy-la-Berchère / Villargoix du syndicat mixte du barrage de Chamboux ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération, dans le délai de trois mois, des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du syndicat mixte vaut avis favorable sur les retraits envisagés ;

CONSIDERANT que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre ;

ARRETE**Article 1 :**

La commune de Saulieu et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Thoisy-la-Berchère / Villargoix sont retirés, à compter de ce jour, du syndicat mixte du barrage de Chamboux.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, Mme la Sous-Préfète de Beaune, M. le Sous-Préfet d'Autun, M. le Président du syndicat mixte du barrage de Chamboux, M. le Président de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune, Chagny, Nolay, MM. les Présidents des syndicats d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc, de Thoisy-la-Berchère / Villargoix, de Thoisy-le-Désert et de la région de Liernais, du SIVOM du Ternin (71), Mmes et MM. les Maires des communes de Chailly-sur-Armançon, Champeau-en-Morvan, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Pouilly-en-Auxois, Saulieu et Marcilly-Ogny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois départements, et dont copie sera adressée à :

Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne et de la Côte d'Or,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Saône-et-Loire,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre,
M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne,
M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,
M. le Directeur des Archives Départementales de la Saône-et-Loire,
M. le Directeur des Archives Départementales de la Nièvre,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

FAIT A NEVERS, le 19 octobre 2015

LE PREFET,

signé Jean-Pierre CONDEMINE

FAIT A MACON, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

signé Catherine SEGUIN

FAIT A DIJON, le 18 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

signé Marie-Hélène VALENTE

Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 867 / SG du 18 novembre 2015 portant déconsignation de crédits de revitalisation.

VU les articles L 1233-84 à L 1233-88 et D 1233-37 à D 1233-44 du Code du travail,

VU les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention portant affectation de fonds issus de la revitalisation de la société TRW en faveur du

développement économique territorial signée entre l'État et l'entreprise le 24 septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral de consignation N°753 SG du 3 décembre 2014,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

Article Unique :

Autorise la Caisse des Dépôts et Consignations - *DRFIP de Bourgogne – Pôle Inter régional des Consignations Ibis, Place de la Banque 21042 DIJON Cedex* - à déconsigner du compte n° 2234246 intitulé «TRW France - FONDS REVITALISATION » la somme de cent vingt deux mille cinq cent euros – 122 500 € principal et intérêts au bénéfice des sociétés suivantes :

- **FLUIDE Q**, 7 Rue de Bailly- Zae cap nord – 21000 DIJON
o Aide de 10 000 euros
- **AIRBORNE**, Aérodrome 717 – Rue de l'aviation – 21600 LONGVIC
o Aide de 5 000 euros
- **ALUCONCEPT**, 10 bis rue de Cluj – 21000 DIJON
o Aide de 10 000 euros
- **C2PACK**, 15 rue de la Brot – 21000 DIJON
o Aide de 5 000 euros
- **ATELSYS**, 25B rue du professeur Louis Neel – 21600 LONGVIC
o Aide de 5 000 euros
- **DM TABLEAUX**, 16 rue des Cortots – 21121 FONTAINE LES DIJON
o Aide de 5 000 euros
- **TSPC COLETTE**, 5 rue du professeur Louis Neel – 21600 LONGVIC
o Aide de 7 500 euros
- **ECS COMINTER**, 23 Bd Henri Bazin – 21300 CHENOVE
o Aide de 10 000 euros
- **TRIO 2 SYS**, 8 grande rue – 21160 FLAVIGNEROT
o Aide de 5 000 euros
- **REM**, 8 rue de la Brot – 21000 DIJON
o Aide de 15 000 euros
- **CLM INDUSTRIE**, 3 impasse du Champ Chardon – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
o Aide de 5 000 euros
- **SNS INDUSTRIE**, 9 rue ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC
o Aide de 10 000 euros

- **ECO TECHNIQUES**, 7bis Bd gustave Eiffel – 21600 LONGVIC
 - o Aide de 5 000 euros
- **DS SMITH**, 12 rue Gay Lussac – 21300 CHENOVE
 - o Aide de 10 000 euros
- **PEI**, 2 rue Etienne Dolet – 21000 DIJON
 - o Aide de 5 000 euros
- **SAMB**, rue du Cap vert – 21800 QUETIGNY
 - o Aide de 10 000 euros

La somme sera versée par virement au vu des Relevés d'Identité Bancaire des entreprises bénéficiaire ci joints.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2015

Le Préfet,

SIGNÉ Eric DELZANT

Bureau élections et réglementations

ARRETE PREFECTORAL N° 858 du 16 novembre 2015 relatif au transfert de certains bureaux de vote

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 571 du 24 août 2015 relatif à la division des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par le maire de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation en cours du siège actuel du bureau de vote de la commune ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie – rue de l'Hôtel de Ville
vers des locaux provisoires situés Place des Anciennes Halles

Article 2 – Le maire de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections régionales (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur).

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le Maire de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le

lundi 23 novembre 2015 à zéro heure.

Fait à Dijon, le 16 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

signé : Marie-Hélène VALENTE

ARRETE PREFECTORAL N° 866 du 18 Novembre 2015 Élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 Institution d'une commission de recensement des votes

VU le code électoral et notamment les articles L.359 et R.189 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel en date du 23 octobre 2015 ;

VU le message du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 18 novembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Il est institué, dans le département de la Côte d'Or, une commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 – Cette commission est ainsi composée pour le **premier tour** de scrutin:

Présidente :

Titulaire :

- Madame Jacqueline WIRZ, Vice-Présidente chargé des fonctions de juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Dijon

Suppléante :

- Madame Karine RENAUD, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon

Membres :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BOLLON, Juge au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Madame Pauline LE GOURIÈREC, Juge au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller départemental du canton Fontaine-les-Dijon
- Madame Nathalie AUBERTIN, Directrice de la Citoyenneté à la Préfecture de la Côte- d'Or

Suppléants :

- Madame Dominique GUYOT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Madame Béatrice KUENTZ, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Monsieur Charles BARRIERE, Conseiller départemental du canton d'Is-sur-Tille

- Mme Fabienne CENINI, Chef du Bureau Elections et Réglementations à la Préfecture de la Côte d'Or ou M Pierre-Emmanuel DUBOIS, son adjoint.

Article 3 – Cette commission est ainsi composée pour le **second tour** de scrutin:

Président :

Titulaire :

- Monsieur Claude CONSIGNY, Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Suppléante :

- Madame Karine RENAUD, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon

Membres :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BOLLON, Juge au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Madame Pauline LE GOURIÉREC, Juge au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Monsieur Patrick CHAPUIS, Conseiller départemental du canton de Fontaine-les-Dijon
- Madame Nathalie AUBERTIN, Directrice de la Citoyenneté à la Préfecture de la Côte- d'Or

Suppléants :

- Madame Dominique GUYOT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Madame Leslie CHARBONNIER, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Dijon
- Monsieur Charles BARRIERE, Conseiller départemental du canton d'Is-sur-Tille ,
- Mme Fabienne CENINI, Chef du Bureau Elections et Réglementations à la Préfecture de la Côte d'Or ou M Pierre-Emmanuel DUBOIS, son adjoint.

Article 4 – Cette commission se réunira le dimanche 6 décembre 2015 à partir de 23 heures 30 jusqu'à la fin des opérations, dans les salles ERIGNAC et Lucie AUBRAC à la Cité DAMPIERRE, 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON et le dimanche 13 décembre 2015 en cas de second tour au même lieu et aux mêmes horaires.

Article 5 – Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais le mandataire départemental de chaque liste de candidats peut y assister.

Article 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 18 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé Marie-Hélène VALENTE

Direction de la défense et de la protection civiles - Bureau de la gestion de crise

Arrêté N° 843 du 10 novembre 2015 fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du relogement prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département de la Côte d'Or.

VU le code de l'énergie, notamment l'article L321-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-31 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, notamment son article 1^{er}, modifié par la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 ;

VU le décret n° 2007-1344 du 12 septembre 2007 pris pour application de l'article 7 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment l'article 20 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de reletage pour les établissements de santé ;

VU le contrat de service entre l'Etat et EDF approuvé le 24 octobre 2004, notamment l'article I.2 du titre II et les articles II.1 et II.2 du titre II ;

CONSIDÉRANT les propositions de la délégation territoriale de la Côte d'Or de l'agence régionale de santé Bourgogne concernant les usagers tels que :

– Hôpitaux, cliniques et laboratoires qui ne sauraient souffrir d'interruption dans leur fonctionnement sans mettre en danger des vies humaines ainsi que des établissements dont la cessation ou la réduction brutale d'activité comporterait des dangers graves pour les personnes ;

– Installations de captage, de traitement et d'alimentation en eau potable pour les établissements précités ;

CONSIDÉRANT les propositions de l'unité territoriale de la Côte d'Or de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne, concernant les établissements à caractère industriel qui ne sauraient souffrir, sans subir de dommages, d'interruption dans leur fonctionnement, particulièrement ceux d'entre eux qui intéressent la défense nationale ;

CONSIDÉRANT les propositions du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité pour la région « Est » concernant les établissements chargés d'assurer le maintien de l'alimentation du réseau de distribution d'électricité du département de la Côte d'Or, ainsi que les établissements précités alimentés directement depuis son réseau ;

CONSIDÉRANT les propositions de la direction interdépartementale des routes « Centre Est » concernant les installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique jugées indispensables à la sécurité ;

CONSIDÉRANT la liste proposée par monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté*, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de rekestage, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de rekestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être rekestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le rekestage de ces usagers sont garantis, indépendamment de la capacité des réseaux à pouvoir répondre à la demande, sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter et de la puissance souhaitée pour chaque activité prioritaire. Aussi, il appartient à chaque usager d'informer le préfet du département de la Côte d'Or (*avec copie à la Dreal Bourgogne*) de toute erreur, omission ou modification concernant ces informations, notamment l'identification d'un référent ou d'une permanence joignable 24H/24H et 7J/7J et la puissance souhaitée pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, l'alimentation en énergie électrique par les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité pouvant subir des restrictions ou des suspensions prévisibles ou non, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de rekestage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département de la Côte d'Or (*avec copie à la Dreal Bourgogne*) de toute erreur, omission ou modification concernant les informations relatives aux sources autonomes de remplacement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié au directeur de la délégation territoriale de la Côte d'Or de l'agence régionale de santé Bourgogne, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ERDF*) pour la Bourgogne, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Côte d'Or et au directeur départemental des territoires de la Côte d'Or.

ARTICLE 5 : Chaque service déconcentré précité, autre que la Dreal Bourgogne, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la Dreal Bourgogne ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la Dreal Bourgogne, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 6 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département de la Côte d'Or prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département de la Côte d'Or (*avec copie à la Dreal Bourgogne*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires.

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7 : Tout usager qui sollicitera directement la Dreal Bourgogne pour une inscription dans l'une des catégories d'usagers prioritaires sera, après vérification de sa situation et des informations transmises auprès du service déconcentré compétent, pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la Dreal Bourgogne (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département de la Côte d'Or*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 9 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositions générales ORSEC du département de la Côte d'Or, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la Dreal Bourgogne (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau concerné (*avec copie à la préfecture du département de la Côte d'Or*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral N°179, en date du 1^{er} avril 2010, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du département de la Côte d'Or, le directeur de la délégation territoriale de la Côte d'Or de l'agence régionale de santé Bourgogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ERDF*) pour la Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A DIJON, le 10 novembre 2015

LE PREFET,
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :Tiphaine PINAULT

*** L'annexe est consultable auprès du service concerné**

Bureau des titres - Pôle des usagers de la route

ARRETE PREFECTORAL N° 871 du 24 novembre 2015 portant transfert de lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le code de la route, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-9, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-13

VU le décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n° 23 du 28 janvier 2013 portant agrément de l'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE portant autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de transfert de lieu de stage présentée le 05 novembre 2015 par monsieur Yves LEMAIRE, directeur de l'établissement ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or

A R R E T E

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté n°250 du 07 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux de l'hôtel BALLADINS SUPERIEUR – 49 rue du Rocher – 21160 MARSANNAY-LA-COTE

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23 du 28 janvier 2013 restent inchangé.

Article 7: la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et qui sera notifié à

Monsieur Yves LEMAIRE.

Fait à Dijon, le 17 novembre 2015

LE PREFET,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,

signé Marie-Hélène VALENTE

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

ARRETE PREFECTORAL du 19 novembre 2015 AUTORISANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BIGNY SUR OUCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214.1 et suivants, et L. 5211.16 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°778/SG du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète de Beaune;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant création de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 autorisant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 autorisant la précision apportée à la compétence "Centre de loisirs sans hébergement" de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 autorisant les nouveaux statuts et portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 autorisant l'agrégation d'une action au titre des compétences de développement économique de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant sur l'adresse du siège de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU les arrêtés préfectoraux du 19 juin 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche;

VU la délibération du 1er juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Bligny-sur-Ouche décidant la modification des statuts;

VU les délibérations des communes de Painblanc (31/07/2015), Montceau-et-Echarnant (11/08/2015), Veilly

(26/08/2015), Veuvev-sur-Ouche (10/09/2015), Bligny-sur-Ouche (17/09/2015), Thorey-sur-Ouche (21/09/2015), Bessey-la-Cour (21/09/2015), Crugey (02/10/2015), Auxant (05/10/2015), Chaudenay-la-Ville (23/09/2015), Bessey-en-Chaume (23/09/2015), Saussey (24/09/2015), Thomirey (18/09/2015), Lusigny-sur-Ouche (16/10/2015) et Vic-des-Prés (31/07/2015) ;

VU la délibération avec avis défavorable de la commune d' Ecutigny (07/09/2015),

CONSIDÉRANT aux termes de l'article L.5211-20, alinéa 2 , qu' en l'absence de délibération des communes de Chaudenay-le-Château, La Bussière-sur-Ouche, d'Aubaine, Cussy-la-Colonne, Antheuil et Colombier exprimant leur avis dans le délai réglementaire de trois mois, celui-ci est réputé favorable;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée à l'article L.5211-5 est atteinte;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: La Communauté de Communes du canton de Bligny sur Ouche est autorisée à compléter ses statuts dans le cadre de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement" comme suit:

- Etudes, schémas et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable et plus globalement à la transition énergétique et écologique.
- Opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur des économies d'énergie, de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables.
- Opérations collectives de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de développement durable – notamment acquisition d'un massif forestier et mise en œuvre d'une charte forestière.
- Chauffage et réseau de chaleur.
- Etudes, construction, exploitation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur pour le quartier des Cordiers à Bligny-sur-Ouche: desserte des bâtiments intercommunaux ainsi que des bâtiments publics ou privés à proximité immédiate du réseau.

ARTICLE 2: Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4: Madame la Sous-Préfète de Beaune, M. le président de la Communauté de Communes du Canton de Bligny-sur-Ouche ainsi que les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

- M. le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne et de la Côte-d'Or
- M. le président de la chambre régionale des comptes
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur de l'I.N.S.E.E. Bourgogne
- M. le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Côte-d'Or

- Mme la comptable des finances publiques de Pouilly-en-Auxois

Fait à Beaune, le 19 novembre 2015

LE PREFET :
Pour le Préfet, et par délégation,
LA SOUS-PREFETE :

Signé Florence VILMUS

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHATILLONNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2003 portant création de la communauté de communes du pays CHATILLONNAIS et ses modificatifs en dates des 24 novembre 2004, 23 décembre 2004, 26 octobre 2005, 30 décembre 2005, 12 juillet 2006, 24 octobre 2007, 31 mars 2008, 25 juillet 2008, 25 novembre 2008, 22 décembre 2008, 24 décembre 2009, 24 décembre 2010, 17 mai 2011, 21 octobre 2011, 09 mars 2012, 22 décembre 2012, 17 juin 2013, 28 octobre 2013, 3 décembre 2014 ;

VU la délibération du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais a approuvé la modification de ses statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes du Pays Chatillonnais se sont prononcées favorablement à la modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°779/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2-B « développement économique » des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais est modifié conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.*

ARTICLE 2 : L'article 2-H « coopération conventionnelle » des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais est modifié conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : M. le président de la communauté de communes du pays Chatillonnais, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Aignay le Duc, Aisey sur Seine, Ampilly le Sec, Ampilly les Bordes, Autricourt, Baigneux les Juifs, Balot, Beaulieu, Beaunotte, Belan sur Ource, Bellenod sur Seine, Beneuvre, Billy les Chanceaux, Bissey la Cote, Bissey la Pierre, Boudreville, Bouix, Bremur et Vaurois, Brion sur Ource, Buncney, Bure les Templiers, Busseaut, Buxerolles, Cerilly, Chambain, Chamesson, Channay, Charrey sur Seine, Chatillon sur Seine, Chaugey, Chaume les Baigneux, Chaumont le Bois, Chemin d'Aisey, Coulmier le Sec, Courban, Duesme, Echalot, Essarois, Etalante, Etormay, Etrochey, Faverolles les Lucey, Fontaines en Duesmois, Gevrolles, Gommeville, Grancey sur Ource, Griselles, Gurgy la Ville, Gurgy le Chateau, Jours les Baigneux, La Chaume, Laignes, Larrey, Les Gouilles, Leuglay, Lignerolles, Louesme, Lucey, Magny Lambert, Maisey le Duc, Marcenay, Massingy, Mauvilly,

Menesble, Meulson, Minot, Moitron, Molesme, Montigny sur Aube, Montliot et Courcelles, Montmoyen, Mosson, Nicey, Nod sur Seine, Noiron sur Seine, Obtree, Oigny, Origny sur Seine, Orret, Poincon les Larrey, Poiseul la Ville et Laperriere , Pothieres, Prusly sur Ource, Puits, Quemigny sur Seine, Recey sur Ource, Riel les Eaux, Rochefort sur Beuvron, Savoisy, Saint Broing les Moines, Saint Germain le Rocheux, Saint Marc sur Seine, Sainte Colombe sur Seine, Semond, Terrefondree, Thoires , Vannaire, Vanvey, Vertault, Veuxhailles sur Aube, Villaines en Duesmois, Villedieu, Villers Patras, Villiers le Duc, Villotte sur Ource, Vix, Voulaines les Templiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur des Territoires de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;

Fait à MONTBARD, le 23 novembre 2015

Le Sous-Préfet

signé Joël BOURGEOT

* Les annexes sont consultables auprès du service concerné.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Montbardois et ses modificatifs en date des 25 juillet 2006, 6 octobre 2006, 12 juin 2007, 13 juin 2008, 5 mars 2009, 4 novembre 2009, 22 avril 2010, 2 juillet 2010, 29 septembre 2010, 29 mars 2011, 17 octobre 2011 et 18 octobre 2013 ;

VU la délibération du 06 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois a approuvé la modification de ses statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes du Montbardois se sont prononcées favorablement à la modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°779/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE. 1^{er} : La compétence « zone de développement de l'éolien » est retirée des statuts de communauté de communes du Montbardois.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Montbardois est régie à compter de ce jour par les statuts annexés au présent arrêté. *

ARTICLE. 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montbardois, Mmes et MM. les Maires des communes de Montbard, Saint Rémy, Touillon, Crépand, Fain les Montbard, Montigny-Montfort,

Moutiers Saint Jean, Marmagne, Lucenay le Duc, Quincy le Vicomte, Viserny, Asnières en Montagne, Rougemont, Fresnes, Seigny, Buffon, Fain les Moutiers, Nogent les Montbard, Senailly, Villaines les Prévotés, Quincerot, Saint Germain les Senailly, Etas, Athie, Verdonnet, Courcelles les Montbard, Nesle et Massoult, Planay, Benoisey, Champ d'Oiseau, Arrans, Eringes et Fontaines les Sèches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur des Territoires de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;

Fait à MONTBARD, le 23 novembre 2015

Le Sous-Préfet

signé Joël BOURGEOT

*** L'annexe est consultable auprès du service concerné.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Saulieu et ses modificatifs en date des 17 mars 2005, 3 octobre 2005, 12 juillet 2007, 25 septembre 2006, 11 mai 2007, 18 décembre 2012, 30 mai 2013, 18 octobre 2013, et 26 septembre 2014 ;

VU la délibération du 20 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saulieu a approuvé la modification de ses statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes de Saulieu se sont prononcées favorablement à la modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°779/SG du 23 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

ARTICLE. 1^{er} : La communauté de communes de Saulieu est régie à compter de ce jour par les statuts annexés au présent arrêté. *

ARTICLE. 2 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Saulieu, Mmes et MM. les Maires des communes de Champeau en Morvan, La Motte Ternant, La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Germain de Modéon, Saulieu, Sincey les Rouvray, Thoisy la Berchère et Villargoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional de l'INSEE ;

- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur des Territoires de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or.

Fait à MONTBARD, le 23 novembre 2015

Le Sous-Préfet

signé Joël BOURGEOT

* L'annexe est consultable auprès du service concerné.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Préservation et Aménagement de l'Espace

ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTBERTHAULT

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1965 portant constitution de l'association foncière de MONTBERTHAULT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2009 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTBERTHAULT ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 août 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 30 octobre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MONTBERTHAULT pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune de MONTBERTHAULT ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur CHALUMEAU Michel | - Monsieur FEBVRE Sébastien |
| - Monsieur DEBEAUPUIS Philippe | - Monsieur MICHELIN Bernard |
| - Monsieur D'HAUTEFEUILLE Xavier | - Monsieur OUDOT Patrick |

* un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de MONTBERTHAULT et le maire de la commune de MONTBERTHAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de MONTBERTHAULT.

Fait à DIJON, le 4 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLAISY HAUT

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1978 portant constitution de l'association foncière de BLAISY HAUT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2009 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLAISY HAUT ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 30 octobre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'**association foncière de BLAISY HAUT** pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune de BLAISY HAUT ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur FOURNIER Henri | - Madame MIGNARD Gisèle |
| - Monsieur FOURNIER Sylvain | - Monsieur MILLOT Jean-Claude |
| - Monsieur GARROT Dominique | - Madame THIBERT Gisèle |
| - Monsieur GAULET René | - Monsieur VALETTE Claude |
| - Monsieur LAVERDAN René | - Monsieur VALETTE Patrick |

* un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de BLAISY HAUT et le maire de la commune de BLAISY HAUT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de BLAISY HAUT.

Fait à DIJON, le 4 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 4 novembre 2015 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VIC DE CHASSENAY

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1965 portant constitution de l'association foncière de VIC DE CHASSENAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2009 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de VIC DE CHASSENAY ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 30 octobre 2015 désignant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'**association foncière de VIC DE CHASSENAY** pour une période de SIX ANS :

* le maire de la commune de VIC DE CHASSENAY ou un conseiller municipal désigné par lui ;

* les propriétaires dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur ARNOUX Jean-Marc | - Monsieur NEUGNOT Olivier |
| - Monsieur BAULOT Gérard | - Monsieur PARIZOT Marc |
| - Monsieur CAPITAIN Daniel | - Monsieur PERROT Bruno |
| - Monsieur CHRETIENNOT Pierre | - Monsieur ROBIN Christian |
| - Monsieur GROEN Pierre | - Monsieur ROUSSELET Xavier |
| - Monsieur MEUNIER Pascal | - Madame SOMMET Elisabeth |

* un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de VIC DE CHASSENAY et le maire de la commune de VIC DE CHASSENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de VIC DE CHASSENAY.

Fait à DIJON, le 4 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL en date du 18 novembre 2015 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et

notamment son article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ;

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1950 portant constitution de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2006 dernier en date, portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2015 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 8 septembre 2015 nommant l'autre moitié des membres ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 25 juin 2015 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU le plan parcellaire déterminant le périmètre de l'association ainsi que la liste des terrains qui y sont inclus, pièces annexées aux statuts ;

VU le dépôt du dossier des statuts en date du 18 novembre 2015 par-président de l'association foncière à la préfecture de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE pour une période de SIX ANS :

- le maire de la commune d'ASNIERES EN MONTAGNE ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- les propriétaires dont les noms suivent :
- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur ABRIET Jean Claude | - Monsieur FORET Pierre |
| - Monsieur BILLOTTE Stéphane | - Monsieur GOUOT Georges |
| - Monsieur CORTOT Jacky | - Monsieur HENNEQUIN Pierre |
| - Monsieur CORTOT Jean François | - Monsieur LEMAIRE Régis |
| - Monsieur CORTOT Jérôme | - Monsieur THERRIAT Guy |
- un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte d'Or avec voix consultative ;

Article 2 :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3 :

Sont également approuvés les statuts de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE tels qu'adoptés par son assemblée générale des propriétaires le 16 octobre 2014 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et auxquels sont annexés le plan parcellaire ainsi que la liste des terrains et des propriétaires.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'ASNIERES EN MONTAGNE et le maire de la commune d'ASNIERES EN MONTAGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En outre l'arrêté sera notifié par le président à chacun des membres du bureau de l'association foncière, il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication et une copie sera adressée par la direction départementale des territoires à :

- La Préfecture (bureau du courrier)
- La sous-préfecture de Beaune,
- La sous-préfecture de Montbard,
- Mme. le maire d'ASNIERES EN MONTAGNE,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or,
- Mme l'administratrice générale des finances publiques de la Côte-d'Or, division du secteur public local,
- M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or,
- M. le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne

Fait à DIJON, le 18 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation
et aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

ARRETE PREFECTORAL DU 20 NOVEMBRE 2015 PORTANT DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU le dossier de demande de distraction et d'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de UNCEY-LE-FRANC présenté par l'Office national des forêts en date du 6 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Désignation des terrains concernant la distraction du régime forestier

Est autorisée la distraction du régime forestier des terrains d'une surface totale de 25,9846 ha appartenant à la commune de UNCEY-LE-FRANC et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
UNCEY-LE-FRANC	A 208	7,5390	7,5390
	A 429	3,2080	3,2080
	B 212	0,0969	0,0969
	B 213	0,8655	0,8655
	C 130	0,6380	0,6380
	C 138	0,2370	0,2370
	C 322	13,4002	13,4002
Total			25,9846

Article 2 : Désignation des terrains concernant l'application du régime forestier

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 28,4472 ha appartenant à la commune de UNCEY-LE-FRANC et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Références cadastrales	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
UNCEY-LE-FRANC	ZC 64	9,8680	9,8680
	ZD 33	0,9720	0,9720
	ZD 34	0,2260	0,2260
	ZD 35	0,0620	0,0620
	ZD 54	3,2080	3,2080
	ZI 59	13,4002	13,4002
	ZK 1	0,4430	0,4430
	ZK 2	0,0430	0,0430
	ZK 4	0,2250	0,2250
Total			28,4472

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application et la distraction du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 et 2 entreront en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de UNCEY-LE-FRANC.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de UNCEY-LE-FRANC ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 novembre 2015

Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Laurent TISNE

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles - Relevé de décision de la séance du 18 novembre 2015 - Fixation des barèmes départementaux « remise en état des prairies » et « réensemencement des principales cultures »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 18 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, représentant le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or.

Lors de la réunion de cette commission, à l'unanimité des membres présents, les barèmes départementaux d'indemnisation ont été fixés comme suit pour l'année 2015.

I. Céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Cultures	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement de la culture
Blés tendres n° 2	14,40	1 ^{er} septembre
Blés panifiables supérieurs	16,90	1 ^{er} septembre
Blés améliorants	20,40	1 ^{er} septembre
Blés tendres n° 1	15,40	1 ^{er} septembre
Blé dur	31,50	1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver	15,40	1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps	17,80	1 ^{er} septembre
Orge de mouture	13,80	1 ^{er} septembre
Avoine noire	13,50	1 ^{er} septembre
Avoine blanche	13,50	1 ^{er} septembre
Avoine nue	Sur production d'un contrat	1 ^{er} septembre
Seigle	14,80	1 ^{er} septembre
Colza (alimentaire et industriel)	36,70	1 ^{er} septembre
Féveroles	23,80	1 ^{er} septembre

Pois protéagineux	23,00	1 ^{er} septembre
Triticale	13,60	1 ^{er} septembre

II. Perte de récolte des prairies

Cultures	<i>Prix au quintal</i>
Foin	11,00

III. Autres cultures

Cultures	<i>Prix au quintal</i>
Luzerne (foin)	14,00
Trèfle (foin)	14,00
Blé de printemps	15,40 sauf justificatifs
Lin	45,00
Paille	2,00

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale

Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Montigny-Sur-Aube pour la période 2015-2034

*Département : COTE-D'OR
Forêt communale de MONTIGNY-SUR-AUBE
Contenance cadastrale : 404,7267 ha
Surface de gestion : 404,73 ha
Révision anticipée d'aménagement
2015 – 2034*

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de MONTIGNY-SUR-AUBE pour la période 2011 - 2030;
- VU** la délibération de la commune de Montigny sur Aube en date du 12 décembre 2014, déposée à la Sous-préfecture de Montbard le 18 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MONTIGNY-SUR-AUBE (COTE-D'OR), d'une contenance de 404,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 404,73 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (50%), Hêtre (31%), Autre Feuillu (18%), Fruitier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 286,86 ha, futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 117,87 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (3,39ha), le chêne sessile (267,00ha), le hêtre (134,34ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 33,36 ha, au sein duquel 17,97 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 33,36 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 3,39 ha, qui fera l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 51,08 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements, sans passage en coupe ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 199,03 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 12 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 117,87ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- 0,9 km de route forestière et 1 place de dépôt seront créés et 2,8 km remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE de MONTIGNY SUR AUBE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de MONTIGNY-SUR-AUBE pour la période 2011 - 2030, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de COTE-D'OR.

Dijon, le 12 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ARC SUR TILLE pour la période 2014 – 2033

*Département : CÔTE D'OR
Forêt communale d'ARC SUR TILLE
Contenance cadastrale : 45,8205 ha
Surface de gestion : 45,82 ha
Révision d'aménagement forestier
2014 – 2033*

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU** la délibération de du conseil municipal en date du 3 novembre 2014, déposée à la préfecture de Côte d'Or, 12 novembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition de du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Arc sur Tille (CÔTE D'OR), d'une contenance de 45,82 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 39,49 ha, actuellement composée de Chênes sessile et pédonculé (51 %), peuplier (14 %), frêne (12 %), divers feuillus (21 %) et de Pin noir d'Autriche (2 %). Le reste, 6,33 ha, est constitué de d'une zone cultivée (0,09 ha) et d'une zone humide (6,24 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière et conversion en futaie régulière sur 38,41 ha et en taillis sous futaie sur 1,08 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (29,28 ha), le Robinier faux Acacia (5,75 ha), le Noyer hybride (3,07 ha), le Peuplier (0,73 ha) et l'Aulne glutineux (0,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 14,90 ha, au sein duquel 14,90 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 14,90 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 10,71 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 22,24 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 11 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 1,08 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 30 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,27 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 6,24 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

- Un groupe constitué d'une surface cultivée dans le cadre d'un empiètement, d'une contenance de 0,09 ha, qui sera laissé en l'état.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Arc sur Tille de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

Dijon, le 12 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Signé Vincent FAVRICHON

Arrêté d'aménagement du 12 novembre 2015 portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saussy pour la période 2015-2034

*Département : COTE-D'OR
Forêt communale de SAUSSY
Contenance cadastrale : 123,8835 ha
Surface de gestion : 123,88 ha
Premier aménagement
2015 – 2034*

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SAUSSY en date du 15 avril 2015, déposée à la préfecture de Dijon le 20/04/2015 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR** proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAUSSY (COTE-D'OR), d'une contenance de 123,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 123,19 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (60%), Hêtre (15%) et Autre Feuillu (25%). Le reste, soit 0,69 ha, est constitué d'une emprise de route forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sous futaie sur 122,56 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences

d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 122,56 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 70 ans;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 0,63 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de l'emprise d'une route forestière, d'une contenance de 0,69 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE de SAUSSY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de COTE-D'OR.

Dijon, le 12 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé Vincent FAVRICHON

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de la Côte d'Or

ARRETE Unité Territoriale de Côte d'Or N°116. du 13/11/2015. portant agrément des exploitations de débits de boissons accueillant des mineurs

VU l'article L.3336-4 du code de la santé publique et l'article L.4153-6 du code du travail instituant un agrément préfectoral pour les exploitants de débits de boissons accueillant des jeunes mineurs de plus de 16 ans en formation en alternance.

VU l'avis favorable du service de l'inspection du travail.

VU la demande adressée à monsieur le commandant de la gendarmerie de Nuits-Saint-Georges.

VU la demande adressée au directeur de l'agence régionale de santé.

VU la demande déposée le 2/10/2015 par M. Didier RINQUIN, responsable du café de la gare situé 93 rue Henri Challand à Nuits-Saint -Georges(21).

ARRETE

Article I : Monsieur **Didier RINQUIN** est agréé pour l'accueil de jeunes mineurs de plus

de 16 ans en formation par alternance pour une durée de 5 ans.
A l'issue de cette période, toute demande de renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande de la part de Monsieur Didier RINQUIN.

Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant, la demande devra être renouvelée par celui-ci.

Article II : Le retrait ou la suspension de l'agrément peut être prononcé dès lors que les conditions d'accueil du jeune dans l'entreprise ne permettent plus d'assurer la sécurité, la santé, l'intégrité physique ou morale du jeune en question.

Article III : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur de l'Unité Territoriale, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à DIJON, le 13/11/2015.

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional.
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale empêché.
Le Directeur Adjoint Travail.

2+

Pierre GASSER

ARRÊTÉ du 13 novembre 2015 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés coopératives Ouvrières de Production,

VU la réponse du 9/11/2015 à notre demande du 2/11/2015 de la société L'ENVOL qui nous a confirmé qu'elle était transformée en SCIC depuis le 26/11/2013 et que, de ce fait, elle ne renouvelait pas l'agrément SCOP.

A R R Ê T É

Article unique :

La société **L'ENVOL**, sise 2 bis cours Fleury à Dijon, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10

novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Dijon, le 13/11/2015

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional,
P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale empêché,
Le directeur adjoint travail

Pierre GASSER

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.

COUR D'APPEL DE DIJON

SAIR - Pôle Moyens - Bureau des marchés publics

DECISION du 20 novembre 2015 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE n°2015/2

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de l'organisation judiciaire, notamment l'article D312-66 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des Premiers Présidents de cour d'appel et des Procureurs Généraux près lesdites cours d'appel ;

VU le décret NOR B1238308D du 26 novembre 2012 portant nomination de monsieur Henry ROBERT aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Dijon ;

VU le décret NOR JUS A1311046D du 21 mai 2013 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BOSC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

VU le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

VU l'arrêté de nomination du 7 décembre 2000 de Madame Viviane MACIEJEWSKI, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon ;

D E C I D E N T

ARTICLE 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Mme Viviane MACIEJEWSKI, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon, pour les opérations de recette et de dépenses hors investissement immobilier supérieur à 60.000 € des juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon et de ladite cour.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane MACIEJEWSKI, cette délégation sera exercée par les agents suivants en fonction au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon :

- Madame Sandrine BIZOUARD, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine NOEL, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Séverine STREER-ESTRAT, responsable des marchés publics ;
- Mme Agnès SEMAR, chef du pôle Chorus ;
- Madame Magalie TONNELLATTO, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Sylviane GOURDON, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Sandrine JOBELIN, responsable de la gestion informatique.

ARTICLE 3

Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2011/2015

Le Premier président,

Henry ROBERT

Le Procureur général,

Jean-Jacques BOSC

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE